

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS

Code du produit : LIQUIDE01

Numéro d'enregistrement 01-2119456816-28

REACH

No CAS 107-21-1

No Index CE 603-027-00-1

No CE 203-473-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Chemical

Produit de nettoyage.

Liquide antigel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL SNGS

Adresse : 32 rue des Pierrelets - 45380 CHAINGY

Tél. 33 (2) 38 46 68 00

Fax 33 (2) 38 88 94 87

contact@sngs-france.fr

Nom et fonction de la personne responsable : T. BAUD - Gérant

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

Emergency Contact Number (Outside Office Hours)

BE - +32 2 525 0570

Finnish only

TOL1: C20, KT1: 55

Sds No. 487

SECTION 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques Non classé

Pour l'homme Acute Tox. 4 - H302;STOT Rep. 2 - H373

Pour l'environnement Non classé.

Classification (67/548/CEE) Xn;R22

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

No CE 203-473-3

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement



Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

Mentions De Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes Reins, Foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Conseils De Prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

2.3. Autres dangers

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom commercial	MEG TECHNIQUE
Numéro d'enregistrement	01-2119456816-28
REACH	
No CAS	107-21-1
No Index CE	603-027-00-1
No CE	203-473-3

Commentaires Sur La Composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Ingestion

Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'œil. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion

L'ingestion de grandes quantités peut entraîner perte de conscience. Lethal dose to humans 100ml

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

If several ounces (60 - 100 ml) of ethylene glycol have been ingested, early administration of ethanol may counter the toxic effects (metabolic acidosis, renal damage). Consider hemodialysis or peritoneal dialysis & thiamine 100 mg plus pyridoxine 50 mg intravenously every 6 hours. If ethanol is used, a therapeutically effective blood concentration in the range of 100 - 150 mg/dl may be achieved by a rapid loading dose followed by a continuous intravenous infusion. Consult standard literature for details of treatment. 4-Methyl pyrazole (Antizol®) is an effective blocker of alcohol dehydrogenase and should be used in the treatment of ethylene glycol (EG), di- or triethylene glycol (DEG, TEG), ethylene glycol butyl ether (EGBE), or methanol intoxication if available. Fomepizole protocol: loading dose 15 mg/kg intravenously, follow by bolus dose of 10 mg/kg every 12 hours; after 48 hours, increase bolus dose to 15 mg/kg every 12 hours. Continue fomepizole until serum methanol, EG, DEG, TEG or EGBE are undetectable. The signs and symptoms of poisoning include anion gap metabolic acidosis, CNS depression, renal tubular injury, and possible late stage cranial nerve involvement. Respiratory symptoms, including pulmonary edema, may be delayed. Persons receiving significant exposure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

should be observed 24-48 hours for signs of respiratory distress. In severe poisoning, respiratory support with mechanical ventilation and positive end expiratory pressure may be required. Maintain adequate ventilation and oxygenation of the patient. If lavage is performed, suggest endotracheal and/or esophageal control. Danger from lung aspiration must be weighed against toxicity when considering emptying the stomach. If burn is present, treat as any thermal burn, after decontamination. Treatment of exposure should be directed at the control of symptoms and the clinical condition of the patient.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers

Oxydes de : Carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation efficace.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

IMMÉDIATEMENT avertir l'autorité nationale sur l'environnement aquatique ou une autre autorité compétente en cas de déversements ou émissions dans les réseaux d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients hermétiquement fermés. Entreposer dans le récipient original. Tenir à l'écart des aliments, aliments des animaux, engrais et autres matières sensibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs	VLE - 15 Min	Obs.
ETHYLÈNE-GLYCOL	VLEP	20 ppm	40 ppm	*
		52 mg/m3	104 V mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée

DDSE

Industrie Inhalation. Court terme 35 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

Industrie	Dermique	Long terme	106	mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	Long terme	53	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	Long terme	7	mg/m3

CPSE

Eau douce	10	mg/l
Eau de mer	1	mg/l
Sol	1.53	mg/l
ITER	199.5	mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Protection respiratoire

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair.
Couleur	Incolore.
Odeur	Suave.
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	198
Point de fusion (°C)	-13
Densité relative	1.115
Pression de vapeur	<10 Pa @ 20
Point d'éclair (°C)	116 CF (Creuset fermé).
Température d'auto-inflammation (°C)	400
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	3.2
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	15.2
Coefficient De Partage (N-Octanol/Eau)	-1.36

9.2. Autres informations

Poids Moléculaire	62
-------------------	----

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation Dangereuse

Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures excessives pendant de longues périodes.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

Oxydants forts. Acides forts. Les alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de : Carbone.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (DL50 orale)

7712 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

> 10600 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

> 2.5 mg/l (vapeurs) Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Données insuffisantes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Données insuffisantes.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cette substance ne montre aucun signe de propriétés mutagènes.

Cancérogénicité :

Cette substance n'a pas de propriétés cancérogènes démontrées.

Toxicité pour la reproduction - Développement :

En cas d'ingestion, surtout de grandes quantités : Effet possible sur la reproduction.

Risque présumé d'effets graves pour les organes <<Organs>> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Inhalation

Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Lethal dose to humans 100ml

Contact avec la peau

Le contact prolongé et fréquent peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Contact avec les yeux

Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

Organes Cibles

Foie Reins

SECTION 12 Informations écologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 72860 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures > 100 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 96 heures 6500 - 13000 mg/l

Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 30 min 225 mg/l Boue activée

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

Biodégradation

Dégradation (90%) > 10 jours

OECD 301A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.

Coefficient de partage -1.36

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Ce produit est soluble dans l'eau.

Coefficient de adsorption/désorption

Sol Koc 1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

12.6. Autres effets néfastes

Aucuns connus.

Cod 1.22.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Informations générales

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Généralités Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT 4 SAISONS** (REGLEMENT CE N°1907/2006 - REACH),
Version N°4 (23/03/2014)

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information requise.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

Statut d'inventaires

TSCA EINECS

SECTION 16 Autres informations

Phrases - R (Texte Intégral)

R22 Nocif en cas d'ingestion.

Mentions De Danger Completes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <<Organs>> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.